Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20260922-DEC_2026_269-AR

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation
DEC/2026-269

2026/

angoulême

DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L 2122.22 et L 2122.23)

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

ASSOCIATION AFIGESE

Direction des finances
DEC/2026- 269

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération N°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'arrêté n°552 du 20 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 2ème Adjoint, délégué aux Affaires générales, aux Finances, à la Commande publique et au Management public ;

- **VU** la délibération n°18 du 24 février 2021 autorisant l'adhésion à l'association AFIGESE,

- **CONSIDÉRANT** la volonté de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association pour l'année 2026,

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'association AFIGESE est renouvelée pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion est de 413 € TTC pour l'année.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20260922-DEC_2026_269-AR

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr..

ANGOULEME, le 22/09/2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué aux affaires générales,
finances, commande publique,
management public

Jean Philippe POUSSET

Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,